

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1462018

### Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Alain ROUS, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

**Absents excusés :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

**Secrétaire de séance :** M. Jean CHARPENTIER

---

#### Objet : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs du Pays de Lunel

**Madame Martine Dubayle Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale,** rappelle au conseil que, par délibération du 19 décembre 2013, le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Intercommunaux a été adopté. Il a été modifié par délibérations du 27 juin 2014 et du 28 janvier 2016.

Ce règlement prévoit notamment :

- les périodes d'ouverture des sites,
- les modalités d'inscription et de réservation,
- les consignes pour les repas,
- les différentes formules d'accueil,
- les tarifs et moyens de paiement,
- les différentes consignes de sécurité.

Afin de prendre en considération les nouvelles évolutions liées aux accueils de loisirs intercommunaux, il convient de modifier ce règlement intérieur.

En effet, la CCPL organise et gère désormais le mercredi périscolaire en journée complète pour les communes à 4 jours d'école (depuis septembre 2018). En outre, à compter du 7 janvier 2019, les ALSH de Lunel feront partie intégrante de la gestion et l'organisation intercommunale.

Afin d'améliorer l'efficacité de la facturation et du recouvrement, la procédure de réservation est également modifiée, basculant sur un système de prépaiement.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur la modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux, applicable à compter du 7 janvier 2019.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs du Pays de Lunel, applicable à compter du 7 janvier 2019,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 29/11/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Claude ARNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex